

**Commune de MONTBERT**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du lundi 5 juillet 2021**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 5 juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTBERT dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MIRALLIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mercredi 30 juin 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs MIRALLIÉ Jean Jacques – MAUDET Béatrice - DOUILLARD Christophe - BERTHO Catherine – BACHELIER Yves - LELIEVRE Véronique – BERTON Sylvie – DE BOURMONT Marie-Agnès – ARNAUD Marie-Hélène – GUILLET Manuela - GOSSEYE Paul – NICOLLE Jimmy - HERBERT Véronique – TEMPLIER Jérémie – HEGRON Gildas – BOURE Yohann – GENDRE Emilie – AIRIAUD Catherine

Etaient absents : M Frédéric BENOIT (pouvoir à M MIRALLIE) – M HAMON Christophe (pouvoir à M BOURE) – Mme Noémie BABONNEAU-VALLET (pouvoir à Mme LELIEVRE) – M Mickaël ROUYER (pouvoir à Mme MAUDET) - M Romain BISAZZA (excusé)

Secrétaire de séance : M Paul GOSSEYE

## **1 – FINANCES :**

1 – Etudes des comptes d'exploitation 2020 des services de la micro-crèche, de l'accueil périscolaire, de l'ALSH mercredi et petites vacances, du restaurant scolaire :

### 1.1 – Micro-crèche :

Le compte d'exploitation 2020 de la micro-crèche se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	129 669.43 euros
▪ Remplacement temps de direction .....	9 789.77 euros
▪ Secrétariat (inscription, facturation et déclaration CAF) .....	3 251.22 euros
▪ Services techniques .....	2 078.75 euros
▪ Electricité / Gaz / Eau .....	3 652.99 euros
▪ Alimentation .....	703.09 euros
▪ Fournitures des couches .....	1 040.87 euros
▪ Produits d'entretien .....	1 442.70 euros
▪ Pharmacie et divers .....	708.19 euros
▪ Matériels divers / jeux .....	1 027.11 euros
▪ Maintenance .....	1 214.28 euros

TOTAL DES DÉPENSES ..... 154 578.40 euros

▪ Participation financière des familles .....	26 686.74 euros
▪ Participation de la CAF .....	79 548.68 euros
▪ Compensation covid CAF .....	7 981.20 euros
▪ Participation de la MSA .....	1 796.06 euros

TOTAL DES RECETTES ..... 116 012.68 euros

Pour l'exercice 2020, le compte d'exploitation de la micro-crèche présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **38 565.72 euros**.

### 1.2 – Accueil périscolaire :

Le compte d'exploitation 2020 de l'accueil périscolaire se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	70 432.43 euros
▪ Prestation IFAC.....	17 308.08 euros
▪ Utilisation du car et carburant .....	2 500.26 euros
▪ Terme fixe du car .....	10 567.13euros
▪ Electricité / eau / gaz / téléphone / divers .....	2 932.70 euros
▪ Alimentation .....	2 129.41 euros
▪ Produits d'entretien .....	815.49 euros
▪ Matériel divers et jeux .....	451.77 euros
▪ Entretien de bâtiment et matériel .....	1 077.84 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	305.48 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	74.69 euros
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b><u>108 595.26 euros</u></b>
▪ Participation financière des familles .....	48 634.79 euros
▪ Participation de la CAF .....	25 768.31 euros
▪ Participation de la MSA .....	614.93 euros
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b><u>75 018.03 euros</u></b>

Pour l'exercice 2020, le compte d'exploitation de l'accueil périscolaire présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **33 577.23 euros**, auquel il convient de déduire le versement au titre du fonds d'amorçage 2020 de 10 666.67 € pour la mise en place des NAP (nouvelles activités périscolaires) ; **soit un reste à charge définitif de 22 910.56 €**

### 1.3 – ALSH du mercredi :

Le compte d'exploitation 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	14 117.09 euros
▪ Prestation IFAC .....	4 881.30 euros
▪ Alimentation (ateliers cuisine et goûters) .....	360.90 euros
▪ Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers .....	643.85 euros
▪ Produits d'entretien .....	267.36 euros
▪ Entretien du bâtiment et du matériel .....	69.37 euros
▪ Petit matériel (jeux et fournitures) .....	101.49 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	81.43 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	16.97 euros
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b><u>20 539.76 euros</u></b>
▪ Participation financière des familles .....	2 916.77 euros
▪ Participation de la CAF .....	3 411.16 euros
▪ Participation de la MSA .....	200.79 euros
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b><u>6 528.72 euros</u></b>

Pour l'exercice 2020, Le compte d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **14 011.04 euros**.

#### 1.4 – ALSH des petites vacances :

Le compte d'exploitation 2020 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	15 494.93 euros
▪ Prestation IFAC .....	4 881.60 euros
▪ Utilisation du restaurant scolaire .....	1 437.32 euros
▪ Alimentation (repas, goûters) .....	1 764.55 euros
▪ Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers .....	930.82 euros
▪ Entretien du bâtiment et du matériel .....	486.82 euros
▪ Petit matériel (jeux et fournitures) .....	239.46 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	117.72 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	24.54 euros
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b><u>25 377.77 euros</u></b>
▪ Participation financière des familles .....	11 778.19 euros
▪ Estimation de la participation de la CAF .....	7 467.02 euros
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b><u>19 245.21 euros</u></b>

Pour l'exercice 2020, Le compte d'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **6 132.56 euros**.

#### 1.5 – Restaurant scolaire :

Le compte d'exploitation 2020 du restaurant scolaire se détaille comme suit :

▪ Personnel .....	189 811.81 euros
▪ Prestation IFAC .....	12 245.88 euros
▪ Service du car communal .....	5 093.34 euros
▪ Transport car extérieur .....	7 653.60 euros
▪ Produits alimentaires .....	39 287.57 euros
▪ Intérêts des emprunts .....	31 404.62 euros
▪ Electricité / chauffage / eau / téléphone / divers .....	13 985.24 euros
▪ Entretien du bâtiment et du matériel .....	12 422.02 euros
▪ Petit matériel (jeux et fournitures) .....	1 986.11 euros
▪ Produits d'entretien .....	3 722.08 euros
▪ Redevance spéciale ordures ménagères .....	474.88 euros
▪ Assurance du bâtiment .....	323.09 euros
<b>TOTAL DES DÉPENSES .....</b>	<b><u>318 590.25 euros</u></b>
▪ Participation financière des familles .....	124 081.93 euros
<b>TOTAL DES RECETTES .....</b>	<b><u>124 081.93 euros</u></b>

Pour l'exercice 2020, Le compte d'exploitation du restaurant scolaire présente un déficit de fonctionnement, pris en charge par la commune, de **194 508.32 euros ramené à 150 356.76 € en enlevant les frais liés au transport et aux intérêts d'emprunt**.

## 2 – Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

Afin de ne pas grever le budget de la commune tout en limitant l'augmentation et, conformément à la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 24 juin dernier, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'accueil périscolaire et les ALSH du mercredi et des petites vacances et de faire évoluer de 1% les tarifs du restaurant scolaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, **de ne pas augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire et des ALSH du mercredi et des petites vacances et de faire évoluer de 1 % les tarifs du restaurant scolaire.**

Monsieur le Maire précise que les commissions en lien avec les services Enfance auront pour mission dans les prochains mois de retravailler sur les tarifs et d'étudier le passage du mécanisme « quotient familial » au taux d'effort.

### 2.1 – pour l'accueil périscolaire :

**Les tarifs 2021/2022 de l'accueil périscolaire restent donc inchangés par rapport à 2020/2021.** Ils sont fixés comme suit, au quart d'heure, calculés en fonction du quotient familial, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021

Quotient familial	Tarif au 1/4 heure
Quotient inférieur à 381 €	0.38 €
Quotient entre 382 € et 686 €	0.58 €
Quotient entre 687 € et 990 €	0.68 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	0.81 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	0.96 €
Quotient supérieur à 1 591 €	1.01 €
Pour les non allocataires	1.11 €

- ♦ Supplément pour un petit déjeuner ..... 0.84 euro
- ♦ Supplément pour un goûter ..... 0.63 euro

### 2.2 – pour le restaurant scolaire :

Compte tenu de l'augmentation de 1%, les tarifs du restaurant scolaire 2021/2022, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont établis de la manière suivante :

DESIGNATION	Année 2021/2022
Prix unitaire du repas "abonné"	<b>4.06 €</b>
Prix unitaire du repas "abonné" PAI*	<b>2.54 €</b>
* PAI : Plan d'Accueil Individualisé	
Abonnement régulier 4 jours - mensuel	56.84 €
Abonnement régulier 4 jours - mensuel - PAI*	35.56 €
Abonnement régulier 5 jours - mensuel	73.08 €
Abonnement régulier 5 jours - mensuel - PAI*	45.72 €

<b>Prix unique du repas</b>	
* Tarif occasionnel	4.77 €
* Tarif occasionnel PAI*	2.94 €
* Tarif "non inscrit" <i>pour ceux qui ne respectent pas les modalités d'inscription</i>	5.82 €

Il est précisé que cette augmentation de 1% représente un coût supplémentaire de 5.60 € par an et par enfant pour un abonnement 4 jours et de 7.20 € pour un abonnement 5 jours.

### 2.3 – pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances :

**Les tarifs 2021/2022 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi et des petites vacances restent donc inchangés par rapport à 2020/2021.** Ils sont fixés comme suit, calculés en fonction du quotient familial, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Pour l'ALSH du mercredi :

Quotient familial	Mercredi après-midi de 13h30 à 17h00
Quotient inférieur à 381 €	4.57 €
Quotient entre 382 € et 686 €	6.09 €
Quotient entre 687 € et 990 €	7.51 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	8.63 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	9.85 €
Quotient supérieur à 1 591 €	11.17 €
Pour les non allocataires	13.20 €

Pour l'ALSH des petites vacances :

ALSH des petites vacances	Journée de 9h00 à 17h00 y compris le repas*	Matin de 9h00 à 12h30 (sans repas)	Matin de 9h00 à 13h30 y compris le repas*	Après-midi de 13h30 à 17h00 (sans repas)	Après-midi de 12h00 à 17h00 y compris le repas*
Quotient inférieur à 381 €	12.28 €	4.57 €	9.85 €	4.57 €	9.85 €
Quotient entre 382 € et 686 €	15.02 €	6.09 €	11.78 €	6.09 €	11.78 €
Quotient entre 687 € et 990 €	17.26 €	7.51 €	13.60 €	7.51 €	13.60 €
Quotient entre 991 € et 1290 €	19.29 €	8.63 €	15.12 €	8.63 €	15.12 €
Quotient entre 1291 € et 1590 €	20.60 €	9.85 €	16.75 €	9.85 €	16.75 €
Quotient supérieur à 1 591 €	22.84 €	11.17 €	18.48 €	11.17 €	18.48 €
Pour les non allocataires	26.19 €	13.20 €	21.32 €	13.20 €	21.32 €

Il est rappelé que le tarif du repas du midi, pris dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi au restaurant scolaire, est en fonction du choix fait lors de l'inscription au restaurant scolaire :

- Pour les familles qui ont fait le choix de l'abonnement régulier 5 jours, le prix du repas du mercredi est compris dans l'abonnement fixé à 73.08 € ; ce qui correspond à un prix unitaire de 4.06 €
- Pour les familles qui ont fait le choix de l'abonnement régulier 4 jours et qui respectent les modalités d'inscription, le prix du repas le mercredi est fixé à 4.06 €
- Pour les familles qui utilisent le service du restaurant scolaire occasionnellement (que ce soit le

mercredi ou les autres jours de la semaine), le prix du repas le mercredi est fixé à 4.77 €

- Pour les familles qui ne respectent pas les modalités d'inscription au restaurant scolaire, le prix du repas le mercredi est fixé à 5.82 €

Il est également précisé que le tarif du repas du midi, pris dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances au restaurant scolaire, a été fixé à 4.06 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### 3 – Fixation du prix de vente d'une parcelle située rue des Prés :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 15 avril dernier, M CLAVIER Benjamin et Mme YHUEL Rozenn, domiciliés 36 bis rue des Prés, ont sollicité l'acquisition d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée YC 308, appartenant au domaine privé de la commune, et jouxtant leur propriété.

Ils souhaitent procéder à l'acquisition d'une surface d'environ 540 m<sup>2</sup> dont une partie est située en zone Uba et une autre partie en zone A.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la vente d'une bande de terrain de la parcelle cadastrée YC 308, appartenant au domaine privé de la commune, à M CLAVIER Benjamin et Mme YHUEL Rozenn. Les membres du Conseil fixent à l'unanimité le prix de la vente du terrain de la manière suivante :

- 50 € le m<sup>2</sup> pour la partie en zone Uba
- 2 € le m<sup>2</sup> pour la partie en zone A

Il est précisé que les frais de bornage et les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

## **2 – MARCHES PUBLICS :**

### 2.1 – Restructuration et extension de la mairie – approbation des marchés de travaux suite à la déclaration d'infirmité de certains lots :

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal en date du 7 juin dernier, les membres du conseil municipal ont approuvé certains marchés de travaux relatifs à la restructuration et à l'extension de la mairie et ont déclaré les lots suivants infructueux :

- Lot n°1 – DEMOLITION CURAGE : aucune offre reçue
- Lot n°3 – ENDUITS EXTERIEURS : aucune offre reçue
- Lot n°5 – COUVERTURE ARDOISE : aucune offre reçue
- Lot n°6 – COUVERTURE ETANCHEITE : une seule offre reçue mais déclarée inacceptable (+17.81% par rapport à l'estimation)
- Lot n°8 – MENUISERIES INTERIEURES : aucune offre reçue
- Lot n°9 – CLOISONS DOUBLAGES : une seule offre reçue mais déclarée inacceptable (+26.04% par rapport à l'estimation)
- Lot n°11 – CHAPE D'ENROBAGE : une seule offre reçue mais déclarée inacceptable (+26.64% par rapport à l'estimation)
- Lot n°12 – REVETEMENTS DE SOLS SCELLES : une seule offre reçue mais déclarée inacceptable (+38.64% par rapport à l'estimation)

Suite à cette déclaration d'infirmité, une nouvelle procédure simplifiée (consultation de 2 à 5 entreprises en fonction des lots) a été lancée.

Considérant les résultats de cette consultation et le rapport d'analyse établi par le cabinet AM ARCHITECTURES, maître d'œuvre sur cette opération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité les offres suivantes :

LOT	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT (offre de base et option)
1 - Démolition	SOCOVAL	33 083.83 €
3 – Enduits extérieurs	SOCOVAL	16 400.00 €
5 – Couverture ardoise	CGM	9 925.07 €
6 – Couverture Etanchéité	OUEST ETANCHE	32 817.94 €
8 – Menuiseries intérieures	AGASSE	82 119.52 €
9 – Cloisons doublages	PMC	47 177.65 €
11 – Chape liquide	PMC	11 221.97 €
12 – Revêtements de sols scellés	PMC	10 701.64 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux à intervenir.

### **3 – REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG – CONVENTION AVEC CAUE :**

Dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre bourg, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la souscription d'une convention avec la CAUE qui valide l'accompagnement du CAUE pour assister les élus dans leur réflexion globale sur les perspectives d'évolution urbaine du bourg. Le coût de cet accompagnement est fixé à 5 900 €.

Monsieur le Maire précise qu'un groupe de travail, composé notamment de citoyens, sera prochainement constitué pour travailler sur ce projet. Un appel pour intégrer ce groupe de travail sera lancé via le bulletin municipal, courant septembre 2021.

### **4 – AFFAIRES GENERALES :**

#### **4.1 – Adhésion à E-COLLECTIVITES :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le syndicat mixte régional E-COLLECTIVITES a pour but d'accompagner les communes dans le développement de l'administration électronique et de la transformation numérique des collectivités territoriales.

La commune de Montbert est particulièrement intéressée par le service PLEIADE qui permet d'accéder aux services suivants :

- Le Tiers de télétransmission (TDT)
- Les envois de flux en Trésorerie et en Préfecture
- Le connecteur avec Chorus Pro
- Les convocations électroniques sécurisées
- La gestion électronique des documents (GED)
- La parapheur électronique (certificat électronique valable 3 ans : 220 € HT)
- La plateforme d'envoi de fichiers volumineux
- La gestion de la relation usager
- La démocratie participative
- La visioconférence
- La plateforme de marchés publics (= profil acheteur)

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Montbert au syndicat mixte E-COLLECTIVITES pour un coût d'adhésion fixé à 0.68 € par habitant soit 2 180.86 € et désigne Monsieur Mickaël ROUYER comme représentant de la commune pour siéger au sein de ce syndicat.

#### 4.2 – Adhésion au dispositif Processus Verbalisation Electronique :

Afin de pouvoir lutter contre l'arrêt ou le stationnement interdit, gênant ou abusif des véhicules, Monsieur le Maire propose la mise en place du « Procès-Verbal électronique » (PVe) sur le territoire de Montbert.

Le « Procès-verbal électronique » est un dispositif de simplification et de modernisation des services et de l'action publique déployé par l'Agence Nationale de Traitement des Infractions (ANTAI).

Il a pour objectif que l'ensemble des opérations de verbalisation soit réalisé de façon électronique :

- L'enregistrement des contraventions
- La notification de la verbalisation
- Le recouvrement des amendes

Par ce dispositif, l'agent verbalisateur (le maire) est doté d'un terminal individuel sur lequel il saisit l'infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). La mise en œuvre du PVe implique que la commune se dote du matériel répondant aux normes de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé, ainsi qu'un conventionnement avec la Préfecture et l'ANTAI.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la mise en œuvre du Procès-verbal Electronique et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à souscrire auprès de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

#### 4.3 – Mise à jour des commissions municipales :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission « Environnement et cadre de vie » et précise que les élus suivants composeront cette commission :

- Mme Catherine BERTHO
- M Mickaël ROUYER
- Mme Véronique LELIEVRE
- M Romain BISAZZA
- Mme Emilie GENDRE
- M Jérémie TEMPLIER

Le Conseil Municipal approuve également à l'unanimité la fusion des commissions « Urbanisme » et « PCAET – Environnement et cadre de vie » pour constituer une seule commission dénommée « Urbanisme – PCAET ».

#### 4.4 – Relais Petite Enfance – convention de partenariat avec les communes du Bignon et de Geneston :

Monsieur le Maire rappelle que la convention de partenariat entre les communes de Geneston, le Bignon et Montbert relative au fonctionnement et au financement du Relais Petite Enfance intercommunal est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Cette convention a notamment pour objet de régir le fonctionnement et le financement du Relais Petite Enfance entre les trois communes.

Il précise également qu'un contrat d'objectifs pour le Relais Petite Enfance sur ces trois communes a été signée avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, la souscription d'une nouvelle convention de partenariat entre les communes du Bignon – Geneston et Montbert pour la période 2021-2024.

## **5 – PERSONNEL :**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En prévision de la rentrée scolaire de septembre 2021, afin d'assurer le fonctionnement des services à l'enfance, du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des ALSH, des temps d'ATSEM à l'école René Cassin et différents temps de ménage au sein des services municipaux, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des emplois communaux par la création ou la suppression de certains postes.